



# REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DU CLUB PHOTO

## **Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le conseil d'administration et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version.

Il sera disponible sur le site : <https://www.reflex-festivarts.com/> (rubrique « Club Photo »)

Ce règlement ne fait que préciser les statuts de l'association REFLEX dont le siège se situe, 6, rue du Lieutenant André MALANDAIN, 76930 Octeville sur Mer.

## **Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du **club photo**.

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du **club photo** et de définir les dispositions applicables aux adhérents, bénévoles et intervenants extérieurs.

Ce règlement intérieur est mis à disposition de chaque adhérent(e).

## **Article 3 : Procédure d'adhésion**

**Pour devenir membre du club photo, chaque personne doit au préalable adhérer à l'association REFLEX**

Il doit ensuite remplir un bulletin d'adhésion au club photo et l'adresser au siège de l'association, accompagné d'un chèque de règlement représentant le montant de la participation valable pour l'exercice en cours et / ou demander son inscription via le logiciel Asso Connect.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par la commission Club Photo. Pour les mineurs, le bulletin est rempli par le (la) représentant(e) légal(e).

Le (la) nouvel(le) adhérent(e) doit accepter, respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association REFLEX, celui du Club Photo et la charte de déontologie des photographes de l'association.

Le Club Photo offre à l'ensemble des membres, des activités, de la formation, des moyens en infrastructure et en matériel. En retour, chaque membre se doit de participer dans la mesure de sa disponibilité aux activités de l'association (séances de projection, participation aux salons et expositions, concours, activités, actes de la vie courante de l'association).

La commission se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion des membres qui ne s'impliqueraient aucunement dans une de ces activités.

La commission a fixé comme limite à ne pas dépasser le nombre de 50 membres. Quand ce chiffre est atteint les candidats(es) peuvent s'inscrire sur une liste d'attente.

Les membres du Club Photo s'engagent dès leur adhésion à renoncer à toute demande de rémunération au titre de leur participation aux activités de l'association. Ils s'interdisent par ailleurs de faire état de leur qualité d'adhérent(e) et de profiter des équipements de l'association à des fins mercantiles ou commerciales.

### **3.1 : Exclusion.**

Voir le règlement intérieur de l'association REFLEX.

### **3.2 Démission, Décès**

Voir le règlement intérieur de l'association REFLEX.



# REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DU CLUB PHOTO

## **Article 4 : Administration**

### **4.1 : Participation**

**Cotisation annuelle à l'association REFLEX de 5€ obligatoire pour devenir adhérent.**

La saison des activités du Club Photo est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Le montant de la participation au **Club Photo est pour l'année 2025 de 40€.** **Demi-tarif pour les moins de 18ans.**

Elle est redevable à la date de l'AG. Passé ce délai, les adhérents(es) non à jour de leur cotisation sont considérés comme démissionnaires. Le montant est validé par le bureau de l'association REFLEX.

Toute participation versée au club photo est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Le règlement se fait par chèque, libellé à « association REFLEX » ou « REFLEX », par virement bancaire, ou en liquidité.

Les membres peuvent s'ils le souhaitent adhérer à la Fédération Photographie de France, la participation est disponible sur le site de la FPF.

### **4.2 Frais de tirage photo des Expositions**

Les frais de tirage photo des expositions sont à la charge des auteurs, sauf décision de la commission qui statuera en fonction de chaque manifestation.

## **Article 5 : Communication**

### **5-1 Règles générales de diffusion de l'information**

Les membres du Club Photo sont convoqués par courriel aux assemblées générales. Toute information concernant le club photo recueillie par l'un(e) des membres de la commission, doit être communiquée aux autres membres de la commission, de préférence dans un bref délai ou au plus tard lors de sa prochaine réunion. Toute information nécessitant une réaction rapide de l'association doit être transmise immédiatement à l'ensemble des membres du bureau.

### **5-2 Communication interne de la commission**

Il est expressément demandé à chaque membre d'avoir le réflexe de répondre systématiquement aux invitations qu'il reçoit.

#### **Informations par mail**

Toutes les informations et communications concernant la vie et les activités de l'association sont effectuées par mail par les membres du bureau ou les responsables d'activité.

Adresse mail : [associationreflex76930@gmail.com](mailto:associationreflex76930@gmail.com) ; [adresse mail du responsable de commission ou par Asso Connect](#)

De même, chaque membre a la possibilité de faire passer une information.

Par l'intermédiaire du site « Ayez le reflex de la photo », adresse :

<https://www.facebook.com/groups/692649150800300/>, soit à la commission, soit à l'ensemble des

membres, ou à l'administrateur du site. L'utilisation de ce moyen de communication doit se faire dans le respect des personnes et être limité à ce qui est nécessaire.



# REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DU CLUB PHOTO

## Article 6 : Activités du Club Photo

### 6-1 Développer l'art de la photographie

La photo est une passion, un plaisir mais cela doit être au sein du club une participation, un partage et un perfectionnement.

#### **a) Réunions**

La fréquence des réunions est hebdomadaire, le lundi soir à partir de 20H00 à la salle Ventoux.

#### **b) Projections**

Sélection de photos développées sur sujet libre (5 maxi par auteur) et critiques constructives.

- Projection de photos sur sujet à thème sur une périodicité mensuelle
- Projection analyse d'images (5 maxi par auteur)
- Projection de photos pour sélection aux différents concours régionaux ou nationaux

#### **c) Formations**

- Formations dispensées par les membres du club photo (gratuites)
- Formation sur les techniques de base
- Formation aux logiciels photo (Photoshop, Lightroom, DXO, etc.)
- Ces formations ont lieu ~~lors des réunions~~ dans le local du Club.
- Autres formations possibles (payantes) suivant propositions

#### **d) Autres activités**

- Le club photo propose à ses membres de participer à des shootings, de photographier d'autres associations dans le cadre de leurs activités ou d'initier à la photographie des élèves dans les écoles. Ces travaux sont réalisés et cadrés avec des conventions.

### 6-2 Organiser des sorties culturelles collectives

Organisation de sorties à thème, chaque membre peut proposer une idée de sortie, celle-ci est soumise à la commission qui se charge de l'organisation (reconnaissance, lieu de rendez-vous, co-voiturage, etc.).

Les sorties photos organisées par le club photo se font sous l'entière responsabilité des membres participants.

L'association et / ou les membres de la commission ne peuvent être tenus pour responsables des incidents et accidents lors de ces sorties.

Organisation de séjours artistiques et culturels ayant pour but de faire découvrir de nouveaux lieux, de développer la photographie et les arts dans de nouveaux contextes avec un intérêt non seulement pour les hommes, les paysages, l'architecture mais aussi pour les traditions et le patrimoine local (les conditions de réalisation de ces séjours restent à définir et seront validées par la commission et soumises aux membres de l'association).



## **REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DU CLUB PHOTO**

### **6-3 Diffuser et promouvoir la création artistique et l'expression artistique**

a) Organisation d'expositions photographiques

Celles-ci ne peuvent faire l'objet d'aucune rémunération des membres participants.

(Les ventes effectuées dans le cadre du Téléthon sont reversées intégralement à cette association)

Toutefois, si une photographie est vendue lors d'une exposition organisée par le Club Photo, le montant de la vente reste acquis au photographe sous réserve des droits à l'image et de la propriété intellectuelle de l'auteur (diffusion dans la presse, etc....)

b) Frais de tirage photo des expositions

Les frais de tirage photo des expositions sont à la charge des auteurs.

### **Article 7 : conditions de mise à disposition des locaux, des matériels et d'emprunt de ces derniers**

Elles font l'objet de fiches détaillées d'organisation, d'utilisation et de fonctionnement et sont mises à jour de façon régulière, elles sont consultables sur le site de l'association.

Elles concernent :

- Les conditions d'accès dans les locaux de l'association
- Le prêt de matériel
- Utilisation du matériel informatique (dont ordinateurs, vidéoprojecteur, sonde de calibration ...)

#### **7-1 Accès**

L'accès au Club Photo est possible pour les membres le lundi soir de 20H00 à 22H30 à la salle Ventoux.

L'accès au local du Club photo est autorisé pour les ateliers, les réunions et les séances d'impression.

Il est de la responsabilité de chaque membre de s'assurer de la fermeture des portes et des volets de la salle lors de son départ, y compris la porte d'accès extérieur, mais également de l'extinction de tout appareil électrique (ordinateurs, cafetière...) sauf l'imprimante qu'il ne faut surtout éteindre.

#### **7-2 Prêt de matériel**

Le matériel du Club Photo ne pourra être emprunté qu'avec l'accord du (de la) responsable de la commission ou du (de la) président(e) de l'association.

Le prêt sera enregistré par le (la) responsable de la commission ou un membre désigné dans un cahier spécifique et ne devra pas impacter le bon fonctionnement de l'association.

Dépôt obligatoire d'une caution, en fonction de la valeur du matériel emprunté.

**Règlement validé par le bureau le 26 novembre 2024**